



LISTE DE CONTRÔLE POUR LE VISA POUR MOTIFS FAMILIAUX (Regroupement familial)
(D – NATIONAL) – Membres de la famille de citoyens italiens/de l'UE

Le demandeur doit se présenter en personne. Ne pas agraffer les documents. Les captures d'écran ou les photos ne sont pas acceptées. Veuillez fournir les originaux ainsi qu'une copie (les originaux et/ou les copies certifiées seront restitués).

Les membres de la famille de citoyens italiens ou de l'UE — conformément à l'article 2 du décret législatif 30/2007 — peuvent demander un rendez-vous directement auprès de l'Ambassade d'Italie à Accra ou par e-mail. La preuve du lien de parenté avec le citoyen italien ou de l'UE doit être fournie au moment de la demande de rendez-vous.

Qui est considéré comme un membre de la famille éligible pour demander un visa national pour regroupement familial :

- **Conjoint ou partenaire** (dans le cadre d'un partenariat enregistré reconnu par la législation d'un État membre comme équivalent au mariage).
- **Descendants directs (enfants, petits-enfants)** âgés de moins de 21 ans ou à charge (y compris ceux du conjoint ou du partenaire enregistré).
- **Ascendants directs à charge financière**, y compris ceux du conjoint ou du partenaire enregistré.
- **Les personnes adoptées/parents adoptifs** ainsi que les mineurs sous tutelle ou en placement familial permanent sont également assimilés aux descendants/ascendants directs.

1.	☐	FORMULAIRE DE DEMANDE DE VISA: rempli en anglais et signé par le demandeur (pour les mineurs : signé par les deux parents et le tuteur légal).
2.	☐	PHOTO BIOMÉTRIQUE: photo couleur (prise au cours des 6 derniers mois), format OACI 35 mm x 45 mm, sur fond blanc, de face. Les photos scannées ou photocopiées ne sont pas acceptées.
3.	☐	PASSEPORT: original et copie de la page d'identité, ainsi que des copies des visas précédents pour l'espace Schengen, les États-Unis ou le Royaume-Uni. Il doit être valide au moins 3 mois après la date de fin du séjour, avoir été délivré il y a moins de 10 ans, être signé et comporter 2 pages vierges. Si les visas figurent sur un ancien passeport : copie de la première page et des visas concernés.
4.	☐	Pour les ressortissants autres que ghanéens ou togolais : une pièce d'identité ghanéenne ou togolaise, ou une preuve de résidence légale (permis de séjour, statut de résident permanent, permis d'études accompagné d'une lettre officielle de l'université ou cachet de réadmission). Le document doit être valide au moins trois mois au-delà de la durée du séjour. Le cachet de permis de visiteur n'est pas accepté..
5.	☐	• LETTRE D'INTENTION/D'INVITATION du membre de la famille italien ou ressortissant de l'UE, indiquant l'intention d'exercer le droit au regroupement familial, accompagnée d'une pièce d'identité en cours de validité. Téléchargez ici le formulaire de déclaration d'hébergement/de garantie.
6.	☐	PREUVE DE LIEN DE PARENTÉ (DUMENT LÉGALISÉE) Si vous sollicitez un permis de séjour permanent en Italie sur la base d'un mariage avec un(e) citoyen(ne) italien(ne), il est obligatoire de faire enregistrer/transcrire votre mariage auprès de l'ambassade du Ghana en Italie, du consulat honoraire d'Italie au Togo ou de la commune de résidence en Italie avant de déposer votre demande de visa. - Copie de la transcription de l'acte de mariage délivrée par la commune italienne de résidence du/de la citoyen(ne) de l'UE (« trascrizione atto di matrimonio » – pour le regroupement familial avec un conjoint). - Actes de mariage/pacs/naissance (original + une photocopie). (a) Les certificats délivrés par une autorité étrangère autre que celles du Ghana ou du Togo doivent être traduits en anglais ou en italien et légalisés par le consulat italien du pays émetteur. (b) Les certificats délivrés par un pays Schengen ne seront acceptés que s'ils sont multilingues ; dans le cas contraire, veuillez vous référer au point (a).
7.	☐	DOCUMENTS REQUIS - Acte de naissance original légalisé et copie lisible pour chaque demandeur. - Déclaration sur l'honneur (conformément à l'art. 76 de la loi 445/2000) du citoyen de l'UE concernant les membres de sa famille (enfants de tout âge et conjoints, quel que soit leur lieu de résidence).
8.	☐	PARENTS À CHARGE - Preuve de dépendance financière vis-à-vis du citoyen de l'UE en Italie (les documents doivent couvrir une période significative : par exemple, reçus originaux de virements bancaires effectués par le citoyen italien, virements bancaires réguliers, reçus de transferts d'argent, justificatifs de logement, quittances de loyer, documents attestant l'absence de revenus de placements ou de pensions, et preuve que le demandeur ne dispose d'aucune autre source de revenus ou que ces sources sont insuffisantes). - Déclaration sous serment originale concernant la composition familiale du parent au Ghana/Togo, incluant les informations relatives à TOUS les enfants nés de toute relation, quel que soit leur lieu de résidence (au Ghana/Togo ou à l'étranger).



- Copie lisibles de l'acte de naissance du citoyen italien (mentionnant les deux parents).

9.

☐

MINEURS

- Copies des pièces d'identité et des passeports des deux parents.
- Lettre d'autorisation originale des parents désignant un adulte pour accompagner le mineur lors du dépôt de la demande de visa à l'ambassade. (Cette lettre doit comporter les coordonnées complètes du ou des parents autorisants et de la personne autorisée, ainsi que des copies de leurs pièces d'identité respectives).
- Consentement au voyage à l'étranger des DEUX parents biologiques (ce document peut être délivré par l'ambassade du Ghana en Italie ou le consulat honoraire d'Italie au Togo ; à défaut, si les parents partagent la même adresse et sont inscrits sur le même certificat de situation familiale, il peut être délivré par un fonctionnaire de la commune de résidence).
- En cas de décès d'un parent, un acte de décès doit être fourni.
- Si le tuteur légal est une personne autre que le parent biologique mentionné sur l'acte de naissance, une ordonnance de tutelle légalisée doit être fournie.
- Si un parent réside à l'étranger, le consentement doit être authentifié par le consulat italien du pays de résidence.
- Courbe de croissance/poids originale de l'enfant.

REMARQUE : Veuillez également noter que les documents soumis seront examinés par nos services.

Tous les documents DOIVENT être remis à l'ambassade au moment du dépôt de la demande.

Les dossiers incomplets peuvent entraîner des retards importants dans le traitement de la demande de visa, voire un refus.

La présentation de documents faux ou falsifiés entraînera un refus automatique ainsi qu'un signalement aux autorités.